

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 septembre 2026

Date de convocation : le 11 septembre 2026

Date d'affichage : le 11 septembre 2026

Étaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Régis MARTINET, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Étaient absents : Nathalie LE GALL, Jean-François ROMÉYER, Mariam THOMAS, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Gustave BARTHÉLÉMY, Coline PORTE,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Jean-Marc BÉGARD, Jean-François ROMÉYER à Hervé DE STEFANO, Mariam THOMAS à Serge GOMET, Romain MOLLON à Béatrice DAUPHIN, Gustave BARTHÉLÉMY à Pascale HULAIN, Coline PORTE à Pascale PELOUX.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2026-098**

---*---

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU 1er DEGRÉ ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LES S.D.E.N (Services Départementaux de l'Éducation Nationale)

Rapporteur : Céline ROBINET

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que l'Espace Numérique de Travail (ENT) est devenu un outil précieux au quotidien pour enrichir les enseignements et consolider le lien de coéducation avec les familles.

Ces plateformes sont essentielles, mais elles impliquent une responsabilité partagée rigoureuse concernant la protection des données des élèves.

Pour sécuriser pleinement l'usage de ces outils, la réglementation (Règlement Général Protection des Données) impose la signature d'une convention de sous-traitance de données entre notre Collectivité et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN). L'école ne possède pas d'identité juridique propre, seule la collectivité dispose de la capacité à contractualiser avec un éditeur.

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Collectivité et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Loire afin de définir les responsabilités et rôles de chacune des parties dans le cadre du déploiement de l'Espace Numérique de Travail en milieu scolaire.

La Commune contractualisera avec l'exploitant Espace Numérique de Travail qu'il finance. L'exploitant se conforme aux préconisations du Ministère de l'Éducation Nationale en

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 septembre 2026

matière de services et obligations de la solution développée, en particulier conforme aux éléments du Schéma directeur des Espace Numérique de Travail (SDET).

La Commune contractualisera par l'intermédiaire d'un bon de commande, ou d'un marché public pour le règlement financier engendré.

L'achat de l'Espace Numérique de Travail est financé dans le cadre de la dotation allouée aux écoles.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN de la Loire) s'engage à assurer l'aide à l'élaboration des projets des écoles de la Commune pour le développement des usages de l'Espace Numérique de Travail. Elle accompagne les équipes éducatives par des actions de formation, d'information, de documentation et d'animation menées par des formateurs, ainsi que par la mise en place d'un réseau de proximité en étroite collaboration avec les responsables de suivi de l'Espace Numérique de Travail de la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ**Par 3 ABSTENTIONS et 29 voix POUR,**

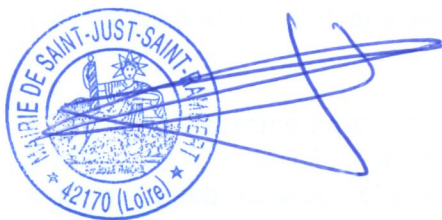
- **APPROUVE** la convention relative au déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les établissements du 1^{er} degré entre la Collectivité et les Services Départementaux de l'Education Nationale (S.D.E.N),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document ou avenant y afférent.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 septembre 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.